

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2022-360

Objet : Autorisation de stationnement ASSOCIATION ADEN-S

Date de publication :

28 / 11 / 2022

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la requête formulée par l'association ADEN-S sise 3 Rue Blaise Pascal 34500 Béziers, qui sollicite l'autorisation de stationner un minibus dans le cadre du projet Médias Bus Respekt, les vendredis 16 décembre 2022, 20 janvier 2023, 10 février et 17 mars 2023 de 15h00 à 19h00, au droit du 2 Avenue de Béziers à Vias.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie en y réglementant le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1: L'association ADEN-S est autorisée à stationner un minibus dans le cadre du projet Médias Bus Respekt, les vendredis 16 décembre 2022, 20 janvier 2023, 10 février et 17 mars 2023 de 15h00 à 19h00, au droit du 2 Avenue de Béziers à Vias.

ARTICLE 2: La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par l'association ADEN-S afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3: Le permissionnaire devra impérativement laisser libre d'accès le portail de la Résidence du Printemps afin que les usagers puissent circuler librement.

ARTICLE 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 24 novembre 2022

**Par délégation du Maire
Monsieur Gérard ALLARD
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
et aux Ressources Humaines**

